



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 11 juillet 2023 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents monsieur le maire, Yves Dagenais, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Est absente madame la conseillère Chantal Lachaine.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

## **2023-07-318**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Dépôt du rapport financier et du vérificateur externe - exercice financier 2022
- 1.5 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe
- 1.6 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 1.7 Dépôt du rapport de suivi sur la formation obligatoire des élus en matière d'éthique et de déontologie
- 1.8 Appui à la Municipalité de Sainte-Sophie pour l'interdiction d'accès aux camions et véhicules-outils sur les chemins Abercrombie et McGuire
- 1.9 Appui au CPE l'Arche de Pierrot pour le projet d'installation d'un 3e centre sur le territoire de la Municipalité
- 1.10 Établissement d'une servitude pour la descente d'une embarcation sur le lac Connelly

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Entretien de la patinoire Connelly pour l'hiver 2023-2024 (2023LOI05-CGG)
- 2.2 Octroi de contrat - Construction d'un bâtiment d'accueil et de contrôle de la descente de bateaux (2023SEC02-DDP)
- 2.3 Octroi de contrat - Travaux de réfection du pont de la 124e avenue (2023TP17-CGG)
- 2.4 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n°1085-13-01
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1242-23 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour l'exécution de travaux de stabilisation de la rive sur la 413e avenue
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1245-23 relatif au remplacement des puisards
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement n°SQ-908 sur la circulation des camions et des véhicules-outils
- 2.8 Adoption du Règlement n°1228-22-01 modifiant le Règlement n°1228-22 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux
- 2.9 Adoption du Règlement SQ-900-52 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2023-0027 - 178, rue Desjardins
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2023-0021 - 741, chemin du lac Connelly
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2023-0023 - 46, 58e Avenue
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2023-0024 - 17, rue des Saules
- 5.6 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale 2023-0025 - 17, rue des Saules
- 5.7 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale 2023-0022 - 156, 115e Avenue
- 5.8 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale 2023-0028 - 66, 372e Avenue
- 5.9 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale 2023-0015 - 8, 413e Avenue

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Achat regroupé avec l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2023 - (BAC-2024)

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Dépôt du bilan des activités 2022 du Service sécurité incendie

**10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire
- 10.2 Navigation des embarcations de plaisance sur les plans d'eau du Québec

**11. COMMUNICATIONS**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-07-319**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2023**

Il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-07-320**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 14 juin 2023 au 11 juillet 2023 au montant de 1 326 921,06 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**1.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - EXERCICE FINANCIER 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du rapport financier consolidé ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022.

**1.5 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Le maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

**1.6 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par la greffière-trésorière adjointe du rapport annuel concernant l'application de la politique de gestion contractuelle pour l'exercice financier 2022.

**1.7 DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI SUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Suivant l'élection partielle du 26 février dernier et conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil prend acte du dépôt par la greffière-trésorière adjointe du rapport de suivi sur la formation obligatoire des élus en matière d'éthique et de déontologie.

**2023-07-321**

**1.8 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE POUR L'INTERDICTION D'ACCÈS AUX CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS SUR LES CHEMINS ABERCROMBIE ET MCGUIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire amender son règlement SQ-908-03, lequel porte sur la circulation des camions et des véhicules-outils en y ajoutant l'interdiction d'accès sur les chemins Abercrombie et McGuire entre 0 h et 6 h 30 du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT QUE les chemins Abercrombie et McGuire se trouvent aux limites des municipalités de Sainte-Sophie et de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Sophie d'obtenir l'appui de la Municipalité de Saint-Hippolyte afin de présenter cette demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la Municipalité de Sainte-Sophie dans son processus de modification de son règlement SQ-908-03 en interdisant l'accès aux camions et véhicules-outils sur les chemins Abercrombie et McGuire (entre les chemins McGuire et du Lac-Bertrand) entre 0 h et 6 h 30 du lundi au vendredi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-07-322**

**1.9 APPUI AU CPE L'ARCHE DE PIERROT POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN 3E CENTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a vu son nombre de familles augmenté considérablement depuis les dernières années;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'enfants inscrit sur La Place 0-5 atteint des chiffres records pour notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a reconnu un manque de places sur notre territoire et a autorisé le dépôt de nouveaux projets subventionnés;

CONSIDÉRANT QUE le CPE l'Arche de Pierrot offre un service de garde éducatif depuis 1986 à Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE le CPE l'Arche de Pierrot termine un projet de 85 places dans une 2<sup>e</sup> installation au 22, chemin du Lac-Écho;

CONSIDÉRANT QUE ces 85 places sont nettement insuffisantes afin de combler les 1084 places en attente présentement (au 28 juin 2023);

CONSIDÉRANT QUE le CPE l'Arche de Pierrot a les ressources et l'expertise nécessaire pour ouvrir une 3<sup>e</sup> installation selon ses mêmes standards de qualité éducative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'APPUYER le CPE l'Arche de Pierrot dans son projet d'une 3<sup>e</sup> installation sur le territoire de la Municipalité, afin d'offrir 100 nouvelles places réparties en 25 places en pouponnière 0-18 mois et 75 places pour les enfants de 18 mois à 5 ans et ainsi répondre au besoin de plusieurs familles en attente d'un service de garde éducatif à Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-07-323**

**1.10 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR LA DESCENTE D'UNE EMBARCATION SUR LE LAC CONNELLY**

CONSIDÉRANT QUE la patrouille nautique du Service de la sécurité communautaire se doit d'assurer la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de descente municipale pour accéder au lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la mise à l'eau de l'embarcation, les patrouilleurs devront emprunter un terrain appartenant à un citoyen;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Municipalité et le propriétaire du terrain matricule 683-77-5587, situé sur la rue le Long-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une servitude de passage à pied et en voiture sur le lot 4 869 043 du cadastre du Québec pour permettre la mise à l'eau d'une embarcation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE MANDATER LRV Notaires pour la rédaction de l'acte de servitude;

DE MANDATER la firme BJG arpenteurs géomètres pour la production de la description technique décrivant la servitude;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir entre les parties et tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

DE DÉCRÉTER que les frais de notaire et d'arpenteur géomètre seront à la charge de la Municipalité;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-140-00-412;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Madame Sonia Tremblay propose une consultation citoyenne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-07-324**

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DE LA PATINOIRE CONNELLY POUR L'HIVER 2023-2024  
(2023LOI05-CGG)**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'entretien de la patinoire Connelly pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien de la patinoire Connelly pour l'hiver 2023-2024 à Claude Brosseau, au montant de 35 000 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions de l'offre de services;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, monsieur Louis Croteau, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-30-447.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-07-325**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL ET DE CONTRÔLE DE  
LA DESCENTE DE BATEAUX (2023SEC02-DDP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la construction d'un bâtiment d'accueil et de contrôle de la descente de bateaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes le 17 mai 2023 et le 20 juin 2023 :

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Construction F. Gagné et fils	29 950 \$
Cabanons Mirabel	33 679 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la construction d'un bâtiment d'accueil et de contrôle de la descente de bateaux à Construction F. Gagné et fils au montant de 29 950 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par le Règlement d'emprunt n°1222-22;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-40-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-07-326**

**2.3 OCTROI DE CONTRAT -TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT DE LA 124E AVENUE  
(2023TP17-CGG)**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour des travaux de réfection du tablier du pont de la 124<sup>e</sup> avenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réfection du tablier du pont de la 124<sup>e</sup> avenue à Gelco Construction inc., au montant de 77 000 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du contrat de services;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES  
À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT N°1085-13-01**

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement n°1085-13-01 modifiant le Règlement d'emprunt n°1085-13 pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue de la Montagne afin de revoir le bassin de taxation et les modalités de taxation

**2023-07-327**

**2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1242-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVE  
SUR LA 413E AVENUE**

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n°1242-23 décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour l'exécution de travaux de stabilisation de la rive sur la 413<sup>e</sup> Avenue* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de réfection de la 413<sup>e</sup> Avenue sur les lots 2 766 611, 2 766 616, 3 002 417 et 3 002 418.

**2023-07-328**

**2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1245-23 RELATIF AU REMPLACEMENT DES  
PUISARDS**

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n°1245-23 relatif au remplacement des puisards* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de se conformer au *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, L.R.Q., c.Q.2, r-22 en prohibant l'utilisation de puisards sur l'ensemble du territoire de la Municipalité afin d'éliminer tout risque de contamination des eaux de surface et de la nappe phréatique.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-07-329**

**2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°SQ-908 SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de *Règlement SQ-908 sur la circulation des camions et des véhicules-outils* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de régler la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels.

**2023-07-330**

**2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1228-22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1228-22 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT la modification accessoire apportée au projet de règlement afin d'augmenter le tarif d'accès à la plage municipale à 30 \$/jour (taxes incluses) pour les non-résidents - 6 ans ou plus;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n°1228-22-01 modifiant le Règlement n°1228-22 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux* afin d'ajouter une tarification d'accès à la plage municipale pour les non-résidents et la tarification prévue du *Règlement n°1125-22 relatif au déneigement résidentiel des allées d'accès et des stationnements privés*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-07-331**

**2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement SQ-900-52 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement* tel que présenté, afin de d'ajouter 2 panneaux d'arrêt sur le chemin du Roi, un panneau d'arrêt sur le chemin du Lac-Connelly, une interdiction de stationnement sur la 111<sup>e</sup> avenue et une interdiction de stationner à certaines périodes sur la rue Ogilvy Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Services des ressources humaines.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2023-07-332**

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0027 - 178, RUE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la présente demande vise à autoriser, pour un garage détaché projeté, un empiètement de 0,9 mètre dans la marge de 2 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande pour le 178, rue Desjardins fait suite au refus de la dérogation mineure 2021-0053 via la résolution 2021-11-273 qui comportait deux volets;

CONSIDÉRANT QUE dans un premier temps, les requérants souhaitaient ajouter un sous-sol au garage détaché projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.4 du *Règlement de zonage n°1171-19* fût modifié via l'article 24 du Règlement n°1171-19-02 afin de permettre la construction d'un sous-sol de rangement pour un garage détaché situé dans une pente conformément à la résolution 2021-11-273 entérinée;

CONSIDÉRANT QUE les requérants pourraient construire un garage détaché conforme, en cours avant, de 20 pi x 30 pi, mais qu'ils considèrent que cette option est inesthétique;

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent construire un garage, en cours latérale, afin que celui-ci ne dissimule pas la maison vue de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent que ledit garage ait un minimum de 16pi de largeur plutôt que 13 pi à l'extérieur et 12pi à l'intérieur nuisant à l'ouverture des portières à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QU'en respectant la marge latérale de 2 mètres, le garage détaché de 16 pi de largeur x 26 pi 6 po de profondeur serait à 1,12 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à 2 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2023-06-34;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-0027 affectant la propriété située au 178, rue Desjardins qui consiste à autoriser, pour un garage détaché projeté, un empiètement de 0,9 mètre dans la marge de 2 mètres du bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-07-333**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0021 - 741, CHEMIN DU LAC CONNELLY**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la présente demande vise à autoriser, pour la résidence agrandie en 2002, un empiètement de 0,26 mètre dans la marge latérale gauche existante de 2,44 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé en 2014 sera utilisé pour la vente de l'immeuble;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat indique que la résidence est située à 2,18 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence fût construite en 1964 et que celle-ci était implantée par droit acquis à 2,44 mètres de cette même ligne;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'agrandissement 2002-0004 fût émis le 10 janvier 2002 pour la rénovation et l'ajout d'un étage;

CONSIDÉRANT QUE les plans fournis et acceptés en 2002 montraient, au rez-de-chaussée et à l'étage, un agrandissement supplémentaire de 1,02 mètre x 4,31 mètres où se trouvaient notamment les escaliers;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement a eu pour effet d'aggraver la situation dérogatoire où un empiètement supplémentaire de 0,26 mètre fût réalisé dans la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE cette situation existe depuis plus de vingt ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2023-06-35;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-0021 affectant la propriété située au 741, chemin du lac Connelly qui consiste à autoriser, pour la résidence agrandie en 2002, un empiètement de 0,26 mètre dans la marge latérale gauche existante de 2,44 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-07-334**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0023 - 46, 58E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la présente demande vise à autoriser, pour l'agrandissement projeté de l'habitation, un empiètement de 0,55 mètre dans la marge latérale gauche existante de 3,74 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de 24 pi x 26 pi et sa galerie grillagée attachée de 24 pi x 14 pi furent construites sur pilotis en 1958;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est implantée par droit acquis à 3,74 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE la galerie est implantée à 3,25 mètres de cette même ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la résidence ne devrait pas être à moins de 3,74 mètres, soit la marge latérale bénéficiant d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sur pilotis aura un maximum 26 mètres carrés (280 pi<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'une implantation supplémentaire dans la marge, mais d'une construction accessoire convertie en partie intégrante du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE seule une partie de 2 pi x 8 pi de la résidence agrandie empiétera dans la marge de 3,74 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2023-06-36;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 juin 2023;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-0023 affectant la propriété située au 46, 58<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement projeté de l'habitation, un empiètement de 0,55 mètre dans la marge latérale gauche existante de 3,74 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-07-335**

**5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0024 - 17, RUE DES SAULES**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la présente demande présenté au CCU visait originellement à autoriser, pour l'habitation en reconstruction, des empiètements de 2,4 mètres dans les marges latérales gauche et droite de 5 mètres prévues dans la zone H-215;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une observation par une personne intéressée suivant la publication d'avis dans le journal Infos Laurentides édition du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande initiale a été modifiée pour tenir compte de cette observation, soit celle d'empiéter de 2,4 mètres dans la marge latérale droite si nous regardons vers le lac et l'ajout de deux nouvelles fenestrations au deuxième étage;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande modifiée consiste à autoriser, pour l'habitation en reconstruction, un empiètement de 4,4 mètres dans la marge latérale gauche et un empiètement de 0,30 mètre dans la marge latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul latérales prévues au règlement pour la zone H-215 est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à l'acceptation de la demande de PIIA 2019-0072 via la résolution 2019-12-353 pour l'agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les permis d'agrandissement 2019-1255 du 18 décembre 2019 et 2021-1690 du 19 novembre 2021 ont été émis;

CONSIDÉRANT QU'un arrêt des travaux fût réalisé le 30 septembre 2022 alors que nous constatons qu'il ne s'agissait pas d'un agrandissement, mais d'une reconstruction de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la requérante déplacera la résidence reconstruite sur une fondation de béton coulé conforme à la réglementation à l'extérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres et, aussi, à l'extérieur de la marge de recul riveraine de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a fourni le rapport de faisabilité démontrant qu'un système septique de traitement tertiaire de type DpEC était possible en remplacement de celui de type vidange périodique aménagé le 11 novembre 2013 pouvant uniquement desservir une résidence existante;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a fourni le rapport de faisabilité démontrant qu'un nouveau puits tubulaire cimenté sous la supervision d'un technologue professionnel était réalisable en remplacement de celui existant à obture;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2023-06-37;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 juin 2023;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-0024 affectant la propriété située au 17, rue des Saules qui consiste à autoriser, pour l'habitation en reconstruction, un empiètement de 4,4 mètres dans la marge latérale gauche et un empiètement de 0,30 mètre dans la marge latérale droite, marge latérale de 5 mètres prévues dans la zone H-215.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-07-336**

**5.6 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2023-0025 -  
17, RUE DES SAULES**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour reconstruire une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse devra déposer un plan d'aménagement des berges et que celui-ci devra être validé par le Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2023-06-38;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0025 pour la reconstruction d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-07-337**

**5.7 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2023-0022 -  
156, 115<sup>e</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation de l'habitation située au 156, 115<sup>e</sup> Avenue sur un terrain riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-06-39;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0022 pour l'agrandissement et la rénovation de l'habitation située au 156, 115<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-07-338**

**5.8 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2023-0028 -  
66, 372E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour rénover l'habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2023-06-40;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0028 pour la rénovation de l'habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-07-339**

**5.9 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2023-0015 -  
8, 413E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour reconstruire une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-05-026;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette recommandation, un plan de renaturalisation des berges a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0015 pour la reconstruction d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**2023-07-340**

**6.2 ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2023 -  
(BAC-2024)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*:



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ* pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 360 litres noirs, des bacs roulants de 360 litres bleus, des bacs roulants de 240 litres bruns, des mini-bacs de cuisine et des pièces de rechange dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 360 litres noirs, de bacs roulants de 360 litres bleus, de bacs roulants de 240 litres bruns, de mini-bacs de cuisine et de pièces de rechange nécessaires aux activités de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour l'année 2024;

DE FOURNIR à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que l'UMQ transmettra à la Municipalité et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité de Saint-Hippolyte. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

### **8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

### **9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

### 9.2 DÉPÔT DU BILAN DES ACTIVITÉS 2022 DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du bilan des activités 2022 du Service sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Hippolyte en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

2023-07-341

### 10.2 NAVIGATION DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE SUR LES PLANS D'EAU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'augmentation, ces dernières années, du nombre d'embarcations de plaisance sur les plans d'eau du Québec;

CONSIDÉRANT les effets de la navigation de plaisance, notamment des sports à vagues, sur l'érosion des berges, et l'impact sur l'augmentation des sédiments causant un vieillissement accéléré des lacs, de la turbidité de l'eau et son réchauffement qui sont des conditions propices aux éclosions de cyanobactéries;

CONSIDÉRANT QUE depuis des décennies les associations de lacs et les municipalités tentent de réglementer les embarcations sur les lacs et cours d'eau du Québec en obtenant de Transports Canada (TC), une restriction des embarcations sur un plan d'eau de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le processus pour obtenir une telle restriction peut s'échelonner sur plusieurs années, est coûteux, ardu et requiert plusieurs consultations aux frais des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE partant du principe que Transports Canada ne pourra jamais et ne devrait pas vouloir réglementer, un à la fois, les restrictions des embarcations sur les plus de 500 000 lacs et 4 500 rivières du Québec, sauf pour les routes de transport maritime;

CONSIDÉRANT l'intention annoncée dans la consultation de Transports Canada à l'hiver 2023 « [...] permettra à un plus grand nombre d'autorités locales de fixer des règles relatives à la puissance des moteurs pour leurs plans d'eau. »;

CONSIDÉRANT QU'une approche de gestion territoriale, des embarcations de plaisance, diminuerait le fardeau des municipalités et des associations de protection des lacs et des rivières;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'est engagée dans ce dossier depuis plusieurs années et considère qu'il est nécessaire de faciliter l'intervention des municipalités dans le dossier de la navigation de plaisance;

CONSIDÉRANT QUE des échanges entre Québec et Ottawa sont en cours concernant le partage de la responsabilité de la gestion de la navigation de plaisance avec les autorités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) reconnaisse l'urgence et s'engage à faire les représentations suivantes auprès des instances gouvernementales impliquées dans les négociations actuelles :

1. D'affirmer que la responsabilité doit revenir aux autorités locales (MRC ou municipalités) de fixer les règles de restrictions et leurs applications relatives à la navigation de plaisance sur les plans d'eau de leur territoire;
2. Que soit prévu un mécanisme d'exclusion pour les autorités locales qui ne souhaitent pas prendre en charge une telle responsabilité;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

3. Que la gestion des embarcations de plaisance soit considérée avec la perspective d'un gain environnemental notamment quant à la protection des lacs et des rivières;
4. Que tout transfert de responsabilité soit accompagné de mesures facilitant sa mise en œuvre;
5. De solliciter les diverses instances municipales (FQM, UMQ, FCM, Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) dans la définition des mesures d'implantation de cette responsabilité;
6. Que les associations de protection des lacs et cours d'eau soient sollicitées et que leurs points de vue soient pris en compte dans toute application locale d'un transfert de la responsabilité de la gestion de la navigation de plaisance.

QUE cette résolution soit soumise pour approbation à l'assemblée annuelle des membres de la FQM 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 41 à 21 h 17 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Mise à l'eau des planches à pagaie;
- Pickell ball sur la nouvelle patinoire du lac Connelly;
- Retour de la "Journée grand ménage";
- Droit d'accès au lac Connelly;
- Accès aux deux plages;
- Accueil favorable au règlement sur les puisards;
- Traitement des demandes au programme régional des milieux humides et hydrique trop long;
- Contrôle des vignettes de bateaux sur le lac Connelly;
- PIIA 2023-0015 413e Avenue;
- Statistiques sur les bandes riveraines.

2023-07-342

### 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Rose Crevier-Dagenais et appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 11 juillet 2023.

---

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

